



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

bpifrance

PLAN DE RELANCE AUTOMOBILE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION ».

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

1. Contexte

L'industrie automobile doit faire face à des mutations industrielles importantes associées à la transition vers l'électromobilité et à la révolution numérique. La crise sanitaire liée au COVID-19 a porté un coup d'arrêt massif et brutal à l'ensemble de la filière automobile française. Les entreprises en ressortent fragilisées, alors que, dans le même temps, elles doivent investir pour s'adapter aux mutations.

Dans un marché mondial très concurrentiel, l'ensemble de la filière automobile doit également faire face à des facteurs, pesant sur la compétitivité, communs à toute l'industrie. Ces facteurs pèsent sur les taux de marge, avec un impact sur la capacité des entreprises à investir en matière de production (modernisation des sites), de développement de produits pour faire face à la concurrence mondiale.

La montée en puissance des véhicules électrifiées, qui constitue un risque pour les entreprises fortement positionnées sur la chaîne de valeur de la motorisation thermique, peut dans le même temps être une opportunité pour certaines entreprises d'investir, en R&D et en outil de production, pour localiser sur le territoire national une part significative de la valeur ajoutée des nouvelles chaînes de la traction électrique (à batterie, hydrogène et/ou hybride), mais également des autres tendances du véhicule du futur, qui sera davantage connecté, autonome, partagé et inscrit dans une logique d'économie circulaire.

Les efforts de modernisation des sites, de numérisation des outils de production, les innovations de procédés des unités de production doivent en outre être encouragées pour permettre aux acteurs des filières automobiles de rebondir en développement des chaînes de valeur d'avenir ou stratégiques afin de faire face à la compétition mondiale, dans un contexte où l'épidémie de COVID-19 a fortement impacté de secteur et où l'on peut anticiper une modification des habitudes de consommation.

Par ailleurs, les enjeux climatiques invitent la filière à opérer une relance autour d'investissements respectueux de l'environnement, efficaces énergétiquement et d'inciter une production allant au-delà des normes de l'Union européenne.

Pour permettre à la filière automobile et ses centaines de milliers d'emplois de rebondir après la crise, le Président de la République a lancé le 26 mai 2020 un vaste plan de relance automobile. Il a, en particulier, été décidé de créer un fonds de soutien aux investissements pour accélérer la diversification, la modernisation et la transformation écologique de la filière automobile.

2. Objectifs et cadrage

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif d'identifier les projets d'investissement envisagés par des entreprises de la filière automobile et s'inscrivant dans cette perspective de transformation de la filière. Cet AMI est lancé en préalable à la mise en place d'un dispositif de soutien.

Cet AMI est destiné aux entreprises de la filière **qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement**, dans une logique compétitive.

Cet AMI vise à recenser **des projets dont la finalité est d'investir en vue d'accélérer une :**

- **diversification** par des innovations de produits ou de procédés;
- **modernisation industrielle** des sites de production ;
- **transformation numérique (industrie du futur) ;**
- **amélioration de la performance environnementale** des sites de production, notamment leur contribution à l'économie circulaire ;
- **consolidation** de la filière.

Ces projets peuvent inclure les actions suivantes :

- **travaux de recherche, de développement et d'innovation (RDI) ;** recherche industrielle, développement expérimental, innovation
- **investissements de modernisation industrielle, de transformation numérique et d'amélioration de la performance écologique** des sites de production en France en bâtiment, matériel et équipement de production
-

3. Entreprises éligibles

Cet AMI s'adresse à des entreprises — c'est-à-dire des entités quelle que soient leur taille, leur forme juridique, leur mode de gouvernance, leur financement — qui proposent un service ou un bien sur les marchés de la filière automobile.

Ces entreprises doivent exercer une activité dans le secteur de l'industrie automobile avec une part **d'au moins 20% du chiffre d'affaires** de l'établissement lié à la filière sur les deux dernières années.

4. Nature des projets attendus

Les projets attendus visent à accompagner la diversification, la modernisation, la transition vers l'industrie du futur ou l'amélioration de la performance environnementale des sites de production. Ils devront présenter un plan d'affaires crédible, et viser des retombées sociales, économiques et technologiques directes sur le territoire sous forme de nouveaux produits ou services, technologies et emplois.

Un minimum 200.000 euros de dépenses par projet est attendu, en cohérence avec la taille de l'entreprise et sa capacité à pérenniser les investissements.

Les projets peuvent être portés par une seule entreprise ou associer d'autres partenaires.

a. Les projets de diversification

Les projets de **diversification** sont portés par des entreprises appartenant à la filière automobile ayant des projets de reconversion de leurs activités industrielles leur permettant de s'adapter au contexte économique actuel. Ils concernent une diversification au sein de la filière automobile ou hors de la filière. Ils peuvent notamment prendre la forme d'innovations de produits ou de procédés, ou d'investissements d'industrialisation

b. Modernisation des outils de production

Les projets **d'investissement de modernisation industrielle** visent à renforcer la compétitivité industrielle des entreprises qui les portent, à accroître leur performance et à réduire les cycles de développement et d'industrialisation.

Ils portent sur la modernisation des procédés industriels, des équipements et des outils de production au sein des entreprises de la sous-traitance automobile. Il pourra s'agir de projets d'investissement matériels individuels visant la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires). Les projets ne se fonderont pas nécessairement sur une innovation technologique mais devront avoir pour objectif la pérennité du tissu industriel et répondre aux besoins du marché.

c. Industrie du futur

Ces projets d'investissement s'inscrivent dans la **transformation numérique de la filière automobile**. Les projets pourront présenter des innovations technologiques ainsi que des innovations de service, de procédé et d'organisation pour accompagner l'entreprise dans la transformation de son modèle industriel.

Leur réalisation peut comporter des phases de recherche industrielle, des phases de développement expérimental, ainsi que d'industrialisation, préalables à la mise sur le marché. Les projets peuvent également concerner l'acquisition de matériels et d'équipements dont l'intégration dans l'entreprise permet de la rapprocher des standards de l'industrie du futur

d. Amélioration de la performance environnementale des sites de production

Ces projets d'investissement visent à développer leur production verte (anticipant ou allant au-delà des normes de l'UE), portant sur des outils de production économe en énergie ou favorisant les énergies renouvelables, ou permettant de favoriser le recyclage ou le réemploi de matériaux dans leur production.

e. Consolidation

Ce volet concerne des projets d'investissements menés dans le cadre de la consolidation ou de la reprise d'activités industrielles présentant un enjeu stratégique en matière d'emploi et/ou de technologie. Ces projets peuvent impliquer des travaux d'investissement au titre d'opérations de consolidation industrielle ou des opérations de mutualisation des moyens industriels.

5. Base légale

Les répondants à l'AMI sont invités à indiquer le besoin en financement actuellement non couvert de leur projet.

Le dispositif de soutien qui serait mis en place dans le prolongement de cet AMI s'appuiera sur les régimes cadre exempté de notification

- Aides à la RDI SA.40391 :
 - o Mesure relative aux projets de R&D
 - o Mesure relative aux projets d'innovation des PME
- Aides à finalité régionale SA. 39252
- des aides aux PME SA. 40453
 - o Mesures relatives aux aides au conseil
 - o Mesures relatives aux aides à l'innovation
 - o Mesure relative à l'investissement en faveur des PME.
- Aides à la protection de l'environnement SA.40405
 - o Mesures relatives aux aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE.
 - o Aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique
 - o Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets ;

Aide temporaire pour le soutien aux entreprises – Covid-19 (SA.56985), régime cadre temporaire de soutien aux entreprises dont l'activité subit un choc frontal dû à la COVID-19, permettant d'apporter des aides représentant jusqu'à 800 k€ par entreprise avant le 31 décembre 2020.

Les régimes d'aides sont disponibles sur le site : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>. Ils détaillent les conditions d'application du présent dispositif pour assurer sa compatibilité avec le droit de l'Union européenne.

6. Confidentialité

Les autorités françaises s'engagent à respecter strictement la confidentialité de l'ensemble des pièces qui lui seront transmises en réponse à l'AMI et veillera à assurer l'égalité des chances lors de l'Appel à Projets qui suivra .



7. – Calendrier de l'AMI et dépôt des projets

**Les propositions de réponse sont attendues et étudiées au fil de l'eau
jusqu'au 31 juillet 2020.**

L'AMI est ouvert jusqu'à parution du cahier des charges qui précisera les modalités du dispositif de soutien. Les dossiers seront examinés au fil de l'eau.

Les réponses doivent être adressées exclusivement sous forme électronique sur l'extranet de Bpifrance à l'adresse

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

Les modalités de dépôt du dossier sont disponibles à partir des sites Internet : www.bpifrance.fr et www.competitivite.gouv.fr

Les dossiers devront présenter une description du projet permettant de caractériser de manière quantitative et documentée la manière dont l'entreprise va réaliser son projet selon le plan type annexé.

Les renseignements sur cet AMI peuvent être obtenus auprès de Bpifrance soit par courriel (p.relance@bpifrance.fr), soit par téléphone :

- Laura SEVESTRE – Tel : 01 53 89 55 42
- Antoine ROUX – Tel : 01 53 80 86 00

Les équipes de Bpifrance ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat se tiennent à la disposition des porteurs des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.



Coordonnées des référents automobile régionaux (Direccte)

REGION	NOM CONTACT	COORDONNEES TELEPHONIQUES	ADRESSE MEL
AUVERGNE RHONE ALPES	Jacques MERCIER	06 07 05 53 50	Jacques.Mercier@direccte.gouv.fr
GRAND EST	Marie de MONTALEMBERT	03 88 15 46 13	marie.demontalembert@direccte.gouv.fr
HAUTS DE FRANCE	Olivier MESUREUR	03 28 16 46 56	olivier.mesureur@direccte.gouv.fr
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Sébastien DUBOIS	03 80 76 99 38 06 26 53 48 74	sebastien.dubois@direccte.gouv.fr
CENTRE VAL DE LOIRE	Michel MARECHAL	02 38 77 69 69	michel.marechal@direccte.gouv.fr
PAYS DE LA LOIRE	Nicolas TREUIL	07 77 72 01 27	nicolas.treuil@direccte.gouv.fr
OCCITANIE	Pascal THEVENIAUD	04.30.63.63.32 06.07.90.96.68	pascal.theveniaud@direccte.gouv.fr
NORMANDIE	Marithé CONNAN	02 31 47 75 49 06 85 07 72 03	marithe.connan@direccte.gouv.fr
NOUVELLE AQUITAINE	Ronan BERNARD	05 49 50 20 52 07 62 77 18 63	ronan.bernard@direccte.gouv.fr
ILE DE FRANCE	Xavier VALCARCEL	01.70.96.13.43	xavier.valcarcel@direccte.gouv.fr
BRETAGNE	Jean-Paul OGEREAU	02 99 12 21 45	jean-paul.ogereau@direccte.gouv.fr
PACA	Sophie GLEIZES	04.86.67.32.79	sophie.gleizes@directe.gouv.fr

Ces correspondants participent à l'animation des cellules régionales chargées d'accompagner les entreprises de la filière automobile au plus près de leurs besoins, en coordination avec les Régions et les associations régionales de l'industrie automobile (ARIA).